

MESSAGE
Séance du Conseil général du 22 avril 2026

Réponses aux interventions du Conseil général



Lors de la séance du 11 décembre 2024, Mme Isabelle Sebastiani est intervenue comme suit :

Il s'agit plutôt d'une remarque, mais une question qui s'adresse au Bureau du Conseil général : prévoir, s'il est possible pour la prochaine législature, des dates de réserve pour les séances du Conseil général, ce qui se fait en fait quasiment dans toutes les communes.

Chez nous, on ne l'a pas fait. Et typiquement, par rapport au menu de la soirée qui était copieux, ça nous mettait peut-être déjà dans l'ambiance de ce qui nous attend d'ici la fin de l'année. Mais en l'occurrence, très honnêtement, c'était difficile de pouvoir traiter tous ces dossiers de manière approfondie. Je pense que, dans toutes les commissions et les conseillers généraux, on a tous eu vraiment de quoi faire en très peu de temps. Ce n'est pas forcément idéal de ne pas avoir une séance de réserve sur l'année pour pouvoir traiter certains dossiers quand on se rend compte de l'accumulation des choses qui doivent être passées pour qu'elles soient traitées le plus sereinement possible par tout le monde.

Réponse :

Le Conseil communal estime qu'il appartient au bureau du Conseil général de définir son calendrier pour la nouvelle législature. Au besoin, et afin d'éviter des séances trop longues, il pourrait être envisagé d'organiser si nécessaire une séance extraordinaire, par exemple pour des dossiers stratégiques d'importance, ou de répartir les séances du Conseil général les plus conséquentes sur deux soirées, de manière à laisser le temps nécessaire aux explications et aux débats, comme cela se pratique aussi dans d'autres communes.